

REGLES DE VIE DE L'INTERNAT

PREAMBULE

L'internat est un service rendu aux familles. Les élèves doivent y avoir un comportement responsable, respectueux de leurs camarades, des personnels et des locaux. En cas de manquement, les élèves peuvent être punis ou sanctionnés selon les modalités précisées dans la partie du RI en lien avec les sanctions.

L'inscription à l'internat est annuelle et sera accordée après étude de toutes les demandes et en fonction des critères suivants :

- L'éloignement géographique
- La situation familiale
- L'assiduité en cours de l'année précédente pour le renouvellement.

Mon cadre de vie

L'internat assure l'hébergement des élèves

Ils doivent rejoindre l'internat au plus tard à 17 h 40.

- **La bagagerie :**

Lundi – jeudi : de 7 h 45 à 8 h 30 puis à chaque ouverture du portail

- **L'Internat**

- Lundi ouverture 17 h 15
- Mardi – jeudi : fermeture de l'internat à 7 h 45 – ouverture de l'internat à 17 h 15
- Mercredi : fermeture de l'internat 7 h 30, ouverture de l'internat de 12 h 45 – 13 h 15 et à 17 h 00
- Vendredi : fermeture de l'internat à 7 h 45

- **Vie de l'internat**

Lever : il est fixé à 6 h 45

- **Restauration**

- Petit-Déjeuner : ouverture du self de 7 h 15 – 7 h 50 – fermeture du self à 8 h 10
- Dîner : ouverture du service du self de 18 h 45 à 19 h 15 – fermeture du self à 19 h 45

Un pointage est systématiquement réalisé pour les repas.

Les parents sont informés de toutes absences.

- **Appel**

- Premier appel à 17 h 40
- Dernier appel à 20 h 00

- **Temps –libre**

- Des activités sportives, ludiques, manuelles, culturelles, ou lecture CDI, pourront être proposées aux internes sur le créneau de 17 h 15 – 18 h 30

- **L'étude**

- Etudes surveillées de 20 h 00 – 21 h 00
- Les secondes bac Pro et 1 CAP et 3 PMET sont au Cdi ou en salle dédiée
- Les autres peuvent aller en chambre ou au CDI
- Tout élève pourra être dans l'obligation de faire l'étude surveillée en salle dédiée sur décision de l'équipe pédagogique et/ou éducative.

Les élèves internes ne sont pas autorisés à circuler dans les couloirs pendant l'étude obligatoire.

Il est interdit d'écouter de la musique pendant les heures d'étude. Dans le respect de chacun, les téléphones portables doivent être éteints

Par mesure d'hygiène et de bienséance, chaque matin, les chambres doivent être rangées et propres pour faciliter le travail des agents d'entretien qui font le ménage.

Les élèves sont tenus de ramener régulièrement le linge de lit (tous les 15 jours) afin d'être nettoyé.

- **Denrées alimentaires**

Il n'est pas permis de stocker des denrées périssables dans les chambres, ni de les faire entrer dans le réfectoire. Par conséquent, les commandes et livraisons de nourriture au lycée sont strictement interdites.

- **Produits illicites – alcool**

Il est interdit d'introduire et de consommer à l'internat des boissons alcoolisées et des produits stupéfiants. De même se présenter dans l'établissement, sous l'emprise d'un de ces produits, est interdit.

- **Argent - Objets précieux**

Il est fortement déconseillé de conserver des objets de valeur ou des sommes importantes. Nous vous recommandons de ne pas laisser sans surveillance téléphones portables, chargeurs, ordinateurs, enceintes ou consoles. Ils doivent être entreposés dans l'armoire fermée avec un cadenas.

En cas de disparition, le lycée ne peut être tenu pour responsable.

- **Sécurité**

Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'utiliser bougies, encens etc... dans les chambres.

Les bouilloires et les radiateurs électriques sont interdits. Seules les rallonges avec interrupteurs sont tolérées.

Tout appareil doit être débranché avant de quitter la chambre le matin.

- **Le téléphone portable**

Ces derniers sont strictement interdits durant les différentes activités proposées aux élèves. Les internes pourront les utiliser durant les moments de détente et dans les lieux appropriés. A l'extinction des feux ces derniers devront être éteints et rangés.